

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 février 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 février 2023 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Chantale Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune.

Personnes-ressources présentes : M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Frédéric Desjardins, service d'aménagement et d'urbanisme

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-020 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 février 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-021 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2023

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 – Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Règlement no 2023-01 modifiant le règlement des permis et certificats n° 05-2007 (TNO)
 - 5.2. Règlement no 2023-02 modifiant le règlement de zonage n° 04-2007 (TNO)
 - 5.3. Règlement no 2023-03 portant sur la démolition d'immeubles (TNO)
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Appels d'offres regroupés des contrats de collecte – Autorisation
 - 6.2. Appels d'offres regroupés pour le laboratoire de contrôle des sols – Autorisation
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Journée de La Matapédia – Décision
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Projet-pilote en gestion des risques en cas de sinistres – Entente et affichage de poste – Décision
 - 8.2. Autorisation de signature d'une quittance pour une intervention du service de protection incendie
9. Gestion contractuelle
 - 9.1. Rapport 2022 concernant l'application du règlement numéro 2020-07 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt
 - 9.2. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ - Information
10. Parc régional de Val-d'Érène
 - 10.1. Résolution générale de renonciation du droit de préférence d'achat dans certains cas de vente de terrain
 - 10.2. Fonds d'aide au tourisme (FAT) de l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) – Acquisition d'une dameuse pour le Parc régional de Val-d'Érène – Décision
11. Résolutions d'appui
 - 11.1. Adhésion au projet-pilote « L'économie sociale, j'achète ! » au Bas-Saint-Laurent

- 11.2. Proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023
- 11.3. Comité vigie CMÉC – Présentation et orientation
- 12. Circonscription électorale fédérale – Projet de résolution
- 13. Banquet de la MRC – Suivi
- 14. Ressources humaines
 - 14.1. Fin de la période de probation de M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} mars 2023 à 19h30
 - 17.2. Sécurité publique
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023 - ADOPTION

Résolution CM 2023-022 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Règlement no 2023-01 modifiant le règlement des permis et certificats n° 05-2007 (TNO)

Avis de motion CM 2023-023 concernant un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue.

Adopté.

Résolution CM 2023-024 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 mars 2023 à la salle du conseil située au 420, route 132 Ouest à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

5.2 Règlement no 2023-02 modifiant le règlement de zonage n° 04-2007 (TNO)

Avis de motion CM 2023-025 concernant un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- 1° insérer la définition de *lieu d'enfouissement technique (LET)* et l'interdire sur l'ensemble du territoire;
- 2° autoriser la location de résidences à des fins touristiques (service de type Airbnb) sur l'ensemble du territoire.

Adopté.

Résolution CM 2023-026 concernant l'adoption du premier projet de règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil désire autoriser la location de résidences à des fins d'hébergement touristique de type « *Airbnb* » sur l'ensemble du territoire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 mars 2023 à la salle du conseil située au 420, route 132 Ouest à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

5.3 Règlement no 2023-03 portant sur la démolition d'immeubles (TNO)

Avis de motion CM 2023-027 concernant un règlement sur la démolition d'immeubles (TNO)

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement sur la démolition d'immeubles visant à encadrer une demande de démolition pour l'un des vingt-quatre bâtiments des TNO inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à octroyer au conseil les fonctions conférées d'emblée à un comité de démolition.

Adopté.

Résolution CM 2023-028 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-03 sur la démolition d'immeubles sur les territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

ATTENDU que le bâtiment situé au 729 chemin du Rang A à Routhierville a fait l'objet d'un permis de démolition en septembre dernier et que conséquemment n'est pas assujéti au présent règlement malgré qu'il soit identifié dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia servant à déterminer les bâtiments visés par le présent règlement;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 mars 2023 à la salle du conseil située au 420, route 132 Ouest à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Appels d'offres regroupés des contrats de collecte – Autorisation

Résolution CM 2023-029 **concernant un mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles TNO Routhierville**

- Considérant que les contrats de collectes municipales des matières résiduelles se terminent le 10 juin 2023 ;
- Considérant que l'entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas bénéficier de l'option de prolongation des contrats d'une année supplémentaire ;
- Considérant que l'adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur ;
- Considérant que le TNO Routhierville s'engage à procéder à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu de mandater le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :

- Effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d'appels d'offres;
- Préparer les trois devis appels d'offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d'Amqui.

Adoptée.

6.2 Appels d'offres regroupés pour le laboratoire de contrôle des sols – Autorisation

Résolution CM 2023-030 **concernant un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2023**

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;
- Considérant que nous prévoyons avoir recours à au moins 2 techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été;
- Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare un devis de services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2023.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Journée de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2023-031 **décrétant le 26 mai comme la Journée de La Matapédia**

- Considérant que l'on veut augmenter le sentiment d'appartenance dans La Matapédia ;
- Considérant que la Journée de La Matapédia est une action mentionnée dans l'Écoterritoire habité ainsi qu'au plan régional d'attractivité ;
- Considérant que le conseil de la MRC a la volonté politique d'afficher un message fort d'appartenance au territoire ;
- Considérant que l'organisation de cette journée peut en être assurée par des ressources internes et qu'elle n'occasionnera pas de coûts supplémentaires pour la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Décrète la date du 26 mai comme La Journée de La Matapédia ;
2. Mandate le service de développement pour l'organisation annuelle de La Journée de La Matapédia.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Projet-pilote en gestion des risques en cas de sinistres – Entente et affichage de poste – Décision

Résolution CM 2023-032 **concernant l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique**

- Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite mener avec des MRC du Québec des projets-pilotes visant à expérimenter des dispositions de la nouvelle *Loi sur la sécurité civile* ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a été identifiée par le MSP comme organisation afin de réaliser un tel projet-pilote ;
- Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance des modalités du projet et de l'entente et qu'il est en accord avec celles-ci.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Approuve les termes de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia ;
2. Autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite entente ainsi que tout autre document en lien avec celle-ci.

Adoptée.

Résolution CM 2023-033 **concernant un affichage pour l'embauche d'un chargé de projet dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a approuvé les termes de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour mener à terme de ce projet-pilote.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Autorise un affichage afin de procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour la mise en œuvre de la démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia ;
2. L'embauche sera confirmée par le comité administratif de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.2 Autorisation de signature d'une quittance pour une intervention du service de protection incendie

Résolution CM 2023-034 **concernant l'autorisation d'une signature de quittance par suite d'une facturation d'un accident**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'autoriser M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie à signer la quittance concernant Unoria Coopérative, le Groupe d'entraide RCDA et La Souvenance concernant la facture au montant de 47 361.88 \$ relative à l'intervention du service pour l'événement survenu le 21 décembre 2022 au 795, route 195, Saint-Vianney impliquant un camion-citerne contenant du propane.

Adoptée.

9. GESTION CONTRACTUELLE

9.1 Rapport 2022 concernant l'application du règlement numéro 2020-07 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC.

9.2 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ - Information

Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000\$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000\$.

10. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

10.1 Résolution générale de renonciation du droit de préférence d'achat dans certains cas de vente de terrain

Résolution CM 2023-035 **concernant une résolution générale de renonciation du droit de préférence d'achat et de certaines conditions spéciales dans certains cas de vente de terrain – Parc régional de Val-d'Irène**

- Considérant que des immeubles ont fait l'objet de contrats de vente entre Station Val-d'Irène Inc. et des particuliers ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du Parc régional de Val-d'Irène, succédant ainsi à Station Val-d'Irène Inc. et la Régie intermunicipale de Val-d'Irène ;
- Considérant que certains contrats de vente conclus par Station Val-d'Irène Inc. avec des particuliers peuvent inclure des conditions spéciales, des clauses dérogatoires et des clauses de préférence d'achat en sa faveur et, conséquemment, en faveur de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant la Résolution CM 233-09 Vente des terrains – Parc régional de Val-d'Irène – Droit de préférence d'achat en faveur de la MRC de La Matapédia – Résolution générale de renonciation du droit de préférence d'achat dans tous les cas de vente de terrain, adoptée par le conseil de la MRC le 11 novembre 2009, laquelle prévoit que la « MRC de La Matapédia renonce à son droit de préférence d'achat pour la vente de toute propriété visée par ce droit dans le développement résidentiel et de villégiature de Val-d'Irène et autorise M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution lors de la vente des propriétés visées » ;
- Considérant que la MRC a procédé au cours des dernières années à la vente de terrain dont les contrats prévoient des clauses de préférence d'achat en faveur de la MRC de La Matapédia, qui sont effectives et ne doivent pas faire l'objet d'une renonciation de la part de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant qu'il y a lieu de changer le signataire des documents en application de la résolution CM 233-09 ou de toute autre résolution portant sur le même objet.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Renonce à son droit de préférence d'achat pour la vente de toute propriété qui a été réalisée par Station Val-d'Irène Inc. et qui est visée par ce droit dans le développement résidentiel et de villégiature de Val-d'Irène ; cette renonciation exclue les propriétés vendues par la MRC de La Matapédia et dont les contrats comprenant une clause de préférence d'achat en faveur de la MRC sont toujours en vigueur ;
2. Renonce à la clause résolutoire prévue dans les actes de vente de toute propriété qui a été réalisée par Station Val-d'Irène Inc. ; cette renonciation exclue les propriétés vendues par la MRC de La Matapédia et dont les contrats pourraient contenir une clause similaire en faveur de la MRC, laquelle reste toujours en vigueur malgré la présente renonciation ;
3. Renonce à toutes les conditions spéciales rattachées à la vente de toute propriété qui a été réalisée par Station Val-d'Irène Inc. ; Cette renonciation ne s'applique pas aux conditions usuelles qui sont comprises dans les contrats de vente de terrains concernant le respect des réglementations en vigueur, qu'elles soient fédérales, provinciales ou municipales) et des servitudes établies dans lesdits contrats de vente ;
4. Autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution lors de la vente des propriétés visées ».

Adoptée.

10.2 Fonds d'aide au tourisme (FAT) de l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) – Acquisition d'une dameuse pour le Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CM 2023-036 concernant une demande de la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène pour une demande au Fonds d'aide au tourisme (FAT) pour l'acquisition d'une dameuse

- Considérant que la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène sollicite l'appui du conseil de la MRC afin de déposer une demande au Fonds d'aide au tourisme (FAT) pour l'acquisition d'une dameuse ;
- Considérant que cette acquisition n'est pas prévue au budget de la MRC ni dans la planification stratégique de la corporation ;
- Considérant que la priorité du conseil de la MRC pour 2023 est la réalisation du carnet de santé pour l'hébergement et l'identification des solutions à mettre en place en réponse aux problématiques soulevées par le carnet de santé ;
- Considérant les délais exigés par le programme, qui sont trop courts pour que la MRC réalise les étapes de processus d'appel d'offres et des autorisations nécessaires pour ce type d'acquisition.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC se prononce défavorablement au dépôt d'une demande de la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène au Fonds d'aide au tourisme (FAT) pour l'acquisition d'une dameuse.

Adoptée.

11. RÉSOLUTIONS D'APPUI

11.1 Adhésion au projet-pilote « L'économie sociale, j'achète ! » au Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2023-037 concernant l'adhésion de la MRC de La Matapédia au projet-pilote « L'Économie sociale au Bas-Saint-Laurent, j'achète ! »

Sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC adhère au projet-pilote « L'Économie sociale au Bas-Saint-Laurent, j'achète ! » à titre d'acheteur public.

Adoptée.

11.2 Proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023

Résolution CM 2023-038 concernant la proclamation de la santé mentale positive le 13 mars 2023

- Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;
- Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es ;
- Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;
- Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;
- Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa MRC à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

Adoptée.

11.3 Comité vigie CMÉC – Présentation et orientation

Résolution CM 2023-039 concernant un appui au Comité vigie CMÉC

- Considérant que le Centre matapédien d'études collégiales joue un rôle de premier plan dans la rétention des jeunes dans la MRC de La Matapédia, leur retour éventuel ainsi que dans le développement socioéconomique de La Matapédia ;
- Considérant que le CMÉC connaît, entre autres, un contexte de diminution de clientèle qui fragilise sa pérennité ;
- Considérant que le conseil de la MRC s'est prononcé favorablement en appui à la mission du Comité vigie du CMÉC d'assurer la pérennité de l'établissement lors de sa rencontre de travail du 1^{er} février 2023 et de mener à bien un plan d'action en conséquence ;

Considérant que le Comité vigie du CMÉC souhaite la participation d'un représentant de la MRC dans le cadre de ses mandats.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Appuie le Comité vigie du CMÉC dans son mandat visant à assurer la pérennité du CMÉC ;
2. Désigne M. Joël Tremblay, directeur général, à siéger sur ledit comité à titre de représentant de la MRC.

Adoptée.

12. CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRAL – PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution CM 2023-040 concernant la position de la MRC de La Matapédia sur la nouvelle proposition de carte électorale proposée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

Considérant que la MRC de La Matapédia a pris position par résolution CM.2022-150 contre la proposition de la Commission déposée à l'été 2022 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé et présenté un mémoire à la Commission dans le cadre de sa tournée de consultation à l'automne 2022 et faisait valoir ses arguments afin de demander le maintien du statu quo pour la circonscription actuelle ;

Considérant que la Commission a déposé son second rapport en janvier 2023 faisant mention des modalités d'un nouveau projet de délimitation ;

Considérant que les modifications proposées maintiennent la disparition de la circonscription actuelle (Avignon- La Mitis-Matane-Matapédia) ;

Considérant que la nouvelle proposition ne permet pas entièrement de répondre adéquatement aux préoccupations et enjeux soulevés dans le mémoire de la MRC de La Matapédia ;

Considérant la perte évidente de représentativité politique à la Chambre des Communes pour notre territoire ainsi que pour les régions du Québec ;

Considérant que la proposition apporte des enjeux importants pour notre territoire relativement à la proximité au bureau de députation ;

Considérant que le nouveau document apporte certains éléments de concordances avec les demandes de la MRC de La Matapédia, soit la reconnaissance de l'entité MRC comme facteur de découpage et le maintien de l'appellation « La Matapédia » dans le nom de la circonscription.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu que conseil de la MRC de La Matapédia signifie son désaccord avec la nouvelle proposition, puisqu'elle présente toujours des enjeux importants pour l'avenir de notre territoire, notamment en termes de représentation politique et de proximité du gouvernement fédéral dans nos milieux et de notre population.

Adoptée.

13. BANQUET DE LA MRC – SUIVI

Résolution CM 2023-041 concernant le report du banquet de la MRC 2023

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de reporter le banquet 2023 de la MRC prévu le 18 février prochain à une date ultérieure à déterminer.

Adoptée.

14. RESSOURCES HUMAINES

14.1 Fin de la période de probation de M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement

Résolution CM 2023-042 concernant la fin de la période de probation de M. Stéphane Pineault au poste de directeur du service de développement

Considérant que le 6 juillet 2022, M. Stéphane Pineault a été nommé au poste de directeur du service de développement de la MRC de La Matapédia ;

Considérant la période de probation prenant fin le 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'au terme de la rencontre tenue avec le directeur général, ce dernier recommande au conseil de la MRC la confirmation de M. Pineault dans ses fonctions ;

Considérant que M. Pineault a manifesté au directeur général son intérêt à poursuivre dans ses fonctions.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme la nomination de M. Stéphane Pineault à titre de directeur du service de développement de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

14.2 Sécurité publique

Monsieur Marcel Belzile fait un retour sur les dernières tempêtes du 23 décembre 2022 et 3 et 4 février 2023. On insiste sur la nécessité que la MRC soit bien préparée pour répondre à ces situations. Des rencontres post-mortem auront lieu pour dresser le bilan des interventions lors de ces événements.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} mars 2023 à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 1^{er} mars 2023 à compter de 19h30.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-043

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h50.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier